

## **Assemblée générale de l'OMPI**

**Quarante-septième session (22<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

### **RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI**

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, qui est soumis au Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) à sa vingt-quatrième session (14 – 18 septembre 2015).
2. Toute décision du PBC à l'égard de ce document figurera dans les décisions prises par le Comité du programme et budget (document A/55/4).

[Le document WO/PBC/24/2 suit]



## **Comité du programme et budget**

**Vingt-quatrième session**  
**Genève, 14 – 18 septembre 2015**

**RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS)**  
**DE L'OMPI**

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, établi par l'OCIS et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.
2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé :
3. *Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (WO/PBC/24/2).*

[Le rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI suit]



RAPPORT ANNUEL DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE  
DE L'OMPI POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014 AU 31 AOÛT 2015

8 septembre 2015

## TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION.....	5
II.	SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL .....	5
III.	QUESTIONS EXAMINÉES .....	6
	A. Vérification externe des comptes et états financiers vérifiés.....	6
	B. Supervision interne .....	8
	A. Audit interne.....	9
	B. Évaluation .....	11
	C. Suivi des recommandations relatives à la supervision.....	11
	D. Bureau de la déontologie et Bureau du médiateur.....	12
	E. Projets de nouvelles constructions .....	13
	F. Administration et gestion .....	13
IV.	PROPOSITIONS DE RÉVISION DU MANDAT .....	14
V.	REMARQUES DE CLÔTURE .....	15

## I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l'Assemblée générale de l'OMPI.

2. L'OCIS a été créé en 2005 en tant que Comité d'audit de l'OMPI. En 2010, le mandat du comité a été modifié et ce dernier a été renommé "Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI". L'OCIS donne son avis au PBC et à l'Assemblée générale sur des questions relevant de son mandat, notamment promouvoir les contrôles internes, cibler les ressources de supervision et superviser la fonction d'audit. Il est aussi chargé de l'examen et de la supervision de diverses activités et projets, tels les projets de nouvelles constructions.

3. Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015. La section II du rapport donne un aperçu des sessions, de la composition et de la méthode de travail de l'OCIS. La section III présente de façon détaillée les questions examinées par l'OCIS durant la période considérée, tandis que la section IV donne des informations sur les propositions de révision du mandat de l'OCIS.

## II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

### *Sessions trimestrielles*

4. Durant la période considérée, l'OCIS a tenu quatre sessions trimestrielles : du 13 au 17 novembre 2014 (35<sup>e</sup> session); du 23 au 27 mars 2015 (36<sup>e</sup> session); du 26 au 29 mai 2015 (37<sup>e</sup> session); et du 24 au 28 août 2015 (38<sup>e</sup> session). Conformément à son mandat, l'OCIS a publié un rapport trimestriel après chacune de ses sessions. Conformément à une décision de l'Assemblée générale<sup>1</sup>, l'OCIS a tenu une séance d'information à l'intention des États membres à la fin de chaque session.

### *Composition de l'Organe*

5. L'Organe se compose de sept membres issus de chacune des sept régions géographiques de l'OMPI, qui siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Les principes de collégialité et d'équilibre des compétences continuent d'être respectés dans la composition de l'Organe, qui comprend les membres ci-après :

- Mme Mary Ncube, présidente (groupe des pays africains)
- M. Gábor Ámon, vice-président (groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes)
- M. Anol Chatterji (groupe des pays asiatiques)
- M. Egbert Kaltenbach (groupe B)
- M. Nikolay Lozinskiy (groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale)
- M. Fernando Nikitin (groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes)
- M. Zhang Guangliang (Chine)

### *Nouveau secrétaire de l'OCIS*

---

<sup>1</sup> Document WO/GA/34/15.

6. M. Frederick Samuels a pris ses fonctions en tant que secrétaire de l'OCIS en mars 2015, remplaçant ainsi Mme Nicola Lander qui a été transférée à un autre poste au sein de l'OMPI.

7. L'Organe a soumis à la direction une proposition de mandat pour le nouveau secrétaire de l'OCIS, décrivant ses attentes en ce qui concerne l'assistance logistique et technique demandée. Il attend que ces propositions soient prises en considération dans une version révisée du descriptif de poste du titulaire. La direction a informé l'Organe qu'un nouveau descriptif de poste, qui tiendrait compte de ses suggestions, serait bientôt finalisé.

#### *Méthode de travail*

8. L'OCIS est un organe indépendant qui fonde ses avis sur les informations qui lui sont fournies par le Secrétariat, l'auditeur interne ou le vérificateur externe des comptes. Sa méthode de travail consiste toujours à étudier les documents, à engager des discussions avec des fonctionnaires du Secrétariat, le vérificateur externe des comptes et le directeur de la Division de la supervision interne (DSI), et à tenir des délibérations internes pour parvenir à des conclusions.

### III. QUESTIONS EXAMINÉES

#### A. Vérification externe des comptes et états financiers vérifiés

##### *Vérification externe des comptes*

9. Afin de renforcer les échanges avec le vérificateur externe des comptes et d'améliorer la procédure de suivi en ce qui concerne les recommandations du vérificateur externe des comptes, la présidente de l'OCIS a écrit au contrôleur et vérificateur général de l'Inde (Bureau du contrôleur et vérificateur général de l'Inde), en sa qualité de vérificateur externe des comptes, pour lui demander d'examiner certaines propositions de l'OCIS et d'organiser une réunion avec un haut fonctionnaire de son bureau. En réponse à cette demande, M. Prasenjit Mukherjee, vice-contrôleur et vérificateur général du Bureau du contrôleur et vérificateur général de l'Inde, ainsi que M. K. S. Subramanian, directeur principal du Département des relations internationales du Bureau du contrôleur et vérificateur général de l'Inde, ont rencontré les membres de l'OCIS à sa trente-sixième session. M. Subramanian a informé l'Organe que, désormais, ce serait lui qui serait chargé de coordonner toutes les questions relatives à la vérification externe des comptes de l'OMPI, ce qui faciliterait la supervision au niveau élevé.

10. Les représentants ont également fourni à l'OCIS des informations sur les domaines d'activité de l'OMPI qu'ils couvriraient, outre la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

11. En ce qui concerne le classement par ordre de priorité des recommandations relatives à l'audit, comme les normes internationales d'audit (IDA) qui régissent la vérification externe des comptes dans le système des Nations Unies ne prévoyaient rien à ce sujet, il a été convenu que seules les recommandations faisant état d'un risque élevé figureraient dans le résumé du rapport du vérificateur externe des comptes. La direction pourrait ainsi leur accorder une priorité élevée, tandis que les autres recommandations seraient considérées de priorité moyenne.

12. L'OCIS attend avec intérêt de poursuivre cette étroite collaboration et tous les efforts seront entrepris pour assurer des échanges réguliers entre le vérificateur externe des comptes et l'OCIS à l'avenir.



13. À sa trente-huitième session, l'Organe a reçu les états financiers vérifiés pour l'année 2014 ainsi que le rapport du vérificateur externe des comptes. Il a noté que le vérificateur externe des comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers pour l'année 2014.

14. L'Organe a également noté que le vérificateur externe des comptes s'était félicité des modifications et améliorations apportées sur la base des observations d'audit par la direction dans les états financiers.

15. Le rapport du vérificateur externe des comptes contient les conclusions concernant l'audit des états financiers, l'audit de performance du système ERP (système intégré de planification des ressources) et l'audit de conformité du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH). Il contient 21 recommandations, toutes acceptées par la direction aux fins de leur mise en œuvre.

16. En ce qui concerne la mise en œuvre du système ERP, l'Organe a noté que le rapport du vérificateur externe des comptes contenait une recommandation selon laquelle la direction devrait continuer "à rechercher des moyens de réduire les délais qui retardent, tant au niveau des projets qu'à celui du portefeuille, la mise en œuvre du système intégré de planification des ressources". La direction, consciente de ces délais et de la nécessité de les réduire, a indiqué que l'Organisation avait "choisi de faire passer la qualité et le coût avant le temps". L'Organe suivra de plus près la mise en œuvre du système ERP à ses prochaines sessions.

17. L'Organe a noté que le rapport du vérificateur externe des comptes contenait six recommandations issues de l'audit de conformité du DGRH, demandant d'aligner certaines pratiques concernant la gestion des prestations sur les statuts, les règlements et les politiques. La direction avait accepté toutes ces recommandations et entrepris de les mettre en œuvre avec effet immédiat.

#### *États financiers vérifiés pour 2014*

18. L'Organe a noté que le vérificateur externe des comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. Il a également noté que le vérificateur externe des comptes s'était félicité des modifications et améliorations apportées par la direction dans les états financiers sur la base des observations d'audit.

19. L'excédent dégagé pour l'année 2014 sur la base des normes IPSAS était de 37 millions de francs suisses, contre 15,1 millions de francs suisses en 2013, soit une augmentation de 145%. Les recettes totales en 2014 s'élevaient à 370,2 millions de francs suisses, contre 351,6 millions de francs suisses en 2013, soit une augmentation de 5,3%.

20. Les taxes du système du PCT, principale source de recettes de l'Organisation, se sont élevées à 278,6 millions de francs suisses, ce qui représente 75,2% des recettes totales de l'OMPI et une augmentation de 8,2% par rapport à l'année précédente. Les taxes du système de Madrid, deuxième principale source de recettes, ont représenté 14,9% des recettes totales pour 2014, soit une baisse de 0,5% par rapport à l'année précédente. Le système de La Haye, dont les recettes se sont élevées à 3,2 millions de francs suisses, a été la troisième source principale de recettes en 2014.

21. Les dépenses totales en 2014 se sont établies à 333,2 millions de francs suisses, soit une baisse de 1,0%. Les dépenses de personnel, qui se sont élevées à 216,4 millions de francs suisses, ont été le poste le plus important dans les dépenses en 2014, avec une augmentation de 1,1% par rapport à 2013. Les dépenses relatives aux services contractuels, qui se sont élevées à 63,6 millions de francs suisses, sont le deuxième poste le plus important dans les dépenses et ont baissé de 2,2% par rapport à 2013. Les dépenses de fonctionnement, qui se

sont élevées à 20,8 millions de francs suisses, sont le troisième poste le plus important dans les dépenses et ont baissé de 1,4% par rapport à l'année précédente.

22. En ce qui concerne les états financiers, le vérificateur externe des comptes a fait quatre recommandations, notamment une selon laquelle l'OMPI pourrait envisager d'établir le rapport sur l'exécution du programme avant la fin de l'audit financier ou de présenter une explication des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels dans les états financiers.

## B. Supervision interne

### *Résultats du programme de travail pour 2014 et programme de travail pour 2015*

23. À la trente-sixième session de l'OCIS, la DSI a rapporté à l'Organe qu'elle avait atteint les résultats escomptés pour 2014 tels qu'ils étaient définis dans le programme et budget. De nouvelles initiatives et méthodes ont été mises en place au cours de la période visée, notamment les "activités d'audit permanentes", qui comprennent des vérifications de certains des principaux contrôles internes à l'OMPI en temps réel ou quasi réel.

24. À la suite de sa trente-cinquième session, l'Organe a examiné le projet de programme de travail de la DSI pour 2015 et a fait part au directeur de la DSI d'un certain nombre d'observations et de suggestions dont il a été tenu compte dans la version finale du programme de travail.

25. À chacune de ces sessions, l'OCIS a été informé des travaux en cours et des travaux prévus et a noté que la mise en œuvre du plan de supervision pour 2015 se déroulait comme prévu, à l'exception de l'audit prévu sur le "cadre éthique" qui était reporté jusqu'à ce qu'un nouveau chef du Bureau de la déontologie soit nommé et prenne ses fonctions.

### *Départ du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)*

26. L'OCIS a pris note de la démission de M. Thierry Rajaobelina, directeur de la Division de la supervision interne (DSI), avec effet à compter de la fin avril 2015, et de son départ prochainement vers une autre organisation du système commun des Nations Unies où il occupera le poste de directeur de la supervision interne.

27. L'OCIS a tenu à exprimer sa gratitude à M. Rajaobelina pour l'excellent travail qu'il avait accompli et pour son étroite collaboration avec l'Organe. En un peu plus de trois ans, M. Rajaobelina avait su renforcer la fonction de supervision interne à l'OMPI, défendre son indépendance et améliorer de façon significative sa pertinence et son efficacité. Sous sa direction, les fonctions d'audit interne et d'évaluation avaient été pleinement conformes aux normes internationales en matière d'audit interne.

### *Recrutement d'un nouveau directeur de la DSI*

28. Durant la trente-sixième session, l'OCIS a reçu de la directrice du DGRH des informations sur le processus de recrutement d'un nouveau directeur de la DSI. L'Organe a proposé de contribuer au processus de sélection, comme le prévoit la Charte de la supervision interne de l'OMPI. Il a fait des commentaires sur le descriptif de poste, dont le DGRH a tenu compte lorsqu'il a établi l'avis de vacance d'emploi. La directrice du DGRH est convenue de consulter l'OCIS une nouvelle fois quand la liste des candidats présélectionnés aurait été établie (voir le paragraphe 14 du rapport de la trente-sixième session de l'OCIS). Lorsque le comité de sélection aurait fait sa recommandation, la direction demanderait l'aval de l'OCIS avant de

nommer le candidat sélectionné, comme indiqué au paragraphe 43 de la Charte de la supervision interne.

29. À sa trente-septième session, l'OCIS a été informé que le comité de sélection pour le poste de directeur de la DSI était en train d'être constitué et qu'il commencerait très prochainement à examiner les candidatures reçues. Par la suite, l'OCIS n'a plus contribué au processus de recrutement.

30. À sa trente-huitième session, l'OCIS a reçu du Directeur général un mémorandum daté du 24 août 2015 lui demandant son aval pour la nomination du candidat sélectionné. L'Organe a examiné le profil du candidat proposé compte tenu des exigences énoncées dans l'avis de vacance d'emploi et a donné sa réponse au Directeur général.

#### *Évaluation du directeur de la DSI*

31. Conformément au paragraphe 45 de la Charte révisée de supervision interne, selon lequel "[l]'évaluation du directeur de la Division de la supervision interne est effectuée par le Directeur général après qu'il a reçu l'avis de l'OCIS, et en consultation avec ce dernier", l'OCIS a donné son avis sur la base des objectifs en rapport avec les fonctions fixés pour 2014 pour le directeur de la DSI dans le Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) de l'OMPI. Cet avis a été remis par écrit au Directeur général.

#### *Directeur par intérim de la DSI : effectifs de la DSI*

32. À sa trente-septième session, l'OCIS a rencontré M. Tuncay Efendioglu, directeur par intérim nouvellement nommé à la Division de la supervision interne (DSI), qui continuera également à assumer la fonction de chef de la Section de l'audit interne au sein de la DSI.

33. En ce qui concerne les effectifs de la DSI, l'Organe a été informé que le poste d'administrateur adjoint chargé de l'évaluation et le poste de secrétaire pour la Section des enquêtes avaient été pourvus. L'Organe a noté avec satisfaction que, à l'exception du poste de directeur, tous les postes avaient été pourvus.

#### *Projet de politique en matière de publication des rapports de supervision*

34. Ayant précédemment apporté sa contribution à un ensemble de procédures opérationnelles normalisées pour la publication des rapports de supervision établis par la DSI, afin d'aider la DSI dans la publication des futurs rapports de supervision, l'Organe a noté avec satisfaction que ses observations et contributions avaient été prises en considération. Le projet de politique prévoit notamment des critères précis en ce qui concerne l'expurgation ou la non-divulgaration des rapports pour des raisons de confidentialité. L'OCIS s'est également félicité de ce que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations soit régulièrement mis à jour et publié sur la même page Web que les rapports. L'Organe surveillera la mise en œuvre de la politique.

#### A. Audit interne

##### *Projet de manuel d'audit interne*

35. L'OCIS a examiné le projet de manuel d'audit interne et a fait des commentaires à cet égard. L'OCIS estime que le projet de manuel d'audit interne est un document exhaustif et informatif qui donne des orientations sur la procédure d'audit à la fois aux personnes chargées de l'audit et aux entités qui en font l'objet.

### *Projet de stratégie d'audit*

36. L'OCIS a examiné le projet de stratégie d'audit et a insisté sur la nécessité de mieux définir les liens entre, d'une part, les risques à l'échelle de l'Organisation qui ont été recensés par les chefs de programme et qui figurent dans le système de gestion des risques au niveau de l'Organisation et, d'autre part, la procédure d'évaluation des risques d'audit engagée par la DSI.

### *Rapports d'audit interne*

37. Durant la période considérée, l'OCIS a examiné, avec la DSI et la direction, quatre rapports d'audit interne portant respectivement sur le risque de tiers, la gestion des actifs, l'Académie de l'OMPI et la sûreté et la sécurité, ainsi qu'un rapport sur le contrôle des exceptions.

38. L'Organe a noté avec satisfaction que l'audit avait révélé que les processus de gestion des actifs de l'OMPI étaient généralement solides, bien qu'il faille renforcer davantage les contrôles en ce qui concerne le suivi des actifs et la vérification physique. En ce qui concerne l'audit axé sur le risque de tiers, l'OCIS s'est félicité de ce qu'une clause de vérification figure désormais dans les conditions générales de l'OMPI applicables aux contrats, permettant à la DSI d'entrer en relation, selon qu'il convient, avec les sous-traitants. L'OCIS a salué la mise en place prévue d'un régime de sanctions applicable aux fournisseurs et a indiqué souhaiter être informé des progrès réalisés à cet égard.

39. En ce qui concerne l'audit de l'Académie de l'OMPI, l'Organe estime que les recommandations d'audit contribueront à officialiser et à mettre en pratique le repositionnement de l'Académie. La direction a signalé que la mise en œuvre de certaines recommandations dépendait de la diffusion d'un nouvel ordre de service définissant la mission de l'Académie, ses objectifs, son rôle et ses responsabilités, mais elle a garanti à l'Organe que la mise en œuvre des autres recommandations formulées commencerait sans tarder.

40. En ce qui concerne l'audit de la sûreté et de la sécurité, l'Organe s'est félicité de l'examen en temps opportun de ce domaine essentiel au fonctionnement de l'OMPI. L'Organe a noté avec satisfaction que l'audit avait permis de relever plusieurs bonnes pratiques en matière de sûreté et de sécurité. S'agissant des points à améliorer recensés par l'audit, l'Organe a noté que la direction avait accepté l'ensemble des 10 recommandations formulées en matière d'audit formulées et qu'elle était résolue à mettre en œuvre les quatre recommandations prioritaires avant la fin de l'année 2015. L'Organe est d'avis que les conclusions d'audit peuvent aider et inspirer le directeur de la sécurité nouvellement recruté et le futur chef du Service de coordination de la sûreté et de la sécurité dans l'exécution de leurs responsabilités. L'Organe a été informé que le rapport ne serait pas publié pour des raisons de confidentialité, car il contenait des informations sensibles.

41. L'Organe a également examiné un rapport de la DSI sur le contrôle des exceptions aux politiques et aux procédures de l'OMPI, établi dans le but d'améliorer le contrôle des exceptions appliquées par la direction. Ce rapport indiquait en conclusion qu'il y avait eu très peu d'exceptions dans l'application des règlements, règles et instructions de l'OMPI. De fait, l'OCIS partageait l'avis de la DSI selon lequel le contrôle des exceptions ne devait pas être réalisé de façon continue mais plutôt sur une base annuelle, avec comme point de départ les résultats de ce rapport.

## B. Évaluation

### *Projet de politique d'évaluation*

42. À sa trente-huitième session, l'OCIS a examiné un projet relatif à la nouvelle politique d'évaluation, établi par la DSI en réponse aux recommandations issues de l'évaluation externe de la qualité de la fonction d'évaluation.

43. L'OCIS a noté avec satisfaction que le projet de document établissait clairement les principes de la fonction d'évaluation à l'OMPI et décrivait le rôle de la DSI dans le cadre d'une centralisation et d'une décentralisation des évaluations. L'Organe a soumis au directeur de la DSI plusieurs suggestions pour examen dans le cadre de la finalisation de la nouvelle politique d'évaluation.

### *Rapports d'évaluation*

44. Durant la période considérée, l'OCIS a examiné, avec la DSI et la direction, trois rapports d'évaluation respectivement intitulés "Objectif stratégique VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle", "Programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI (phases pilote 2013-2014)" et "Évaluation du portefeuille d'activités au Chili 2010-2014".

45. L'OCIS s'est dit préoccupé par l'important retard pris dans la finalisation du rapport d'évaluation sur le "Programme 30 : Petites et moyennes entreprises et innovations". L'Organe a été informé qu'un projet de rapport d'évaluation avait été communiqué aux chefs de programme concernés dès le 30 avril 2015, tandis que les observations de la direction n'avaient été reçues qu'en août 2015. L'OCIS a souligné qu'il était nécessaire que les chefs de programme jouent un rôle actif dans les missions de supervision et formulent leurs observations dans le délai fixé.

### *Enquêtes*

46. L'OCIS a été régulièrement informé de la situation en ce qui concerne les enquêtes en cours et les dispositions prises à cet égard. Dans plusieurs cas de conflits d'intérêts supposés, l'Organe a donné des conseils au directeur de la DSI. Pour certaines de ces affaires, l'OCIS a consacré beaucoup de temps à donner des conseils et à interagir avec le président de l'Assemblée générale et le président du Comité de coordination.

47. À sa trente-huitième session, l'OCIS a discuté avec le directeur de la DSI d'un rapport sur la gestion établi à l'issue d'une enquête, qui montrait qu'il était nécessaire de renforcer les contrôles existants en matière d'accès à l'information et d'accès physique.

## C. Suivi des recommandations relatives à la supervision

### *Recommandations en matière de supervision interne et de vérification externe des comptes*

48. L'OCIS a pris note de l'approbation, par l'Assemblée générale, des recommandations du PBC selon lesquelles l'OCIS devrait, conformément à son mandat, continuer d'analyser et de suivre de près les mesures prises par le Secrétariat en réponse à ses recommandations et à celles de la DSI, et présenter au PBC un rapport sur la question.

49. Deux fois par année, l'OCIS examine l'état d'avancement de la mise en œuvre de toutes les recommandations relatives à la supervision. Il examine également chaque trimestre les recommandations faisant état d'un risque très élevé et les recommandations faisant état d'un risque élevé qui ont été clôturées sans avoir été mises en œuvre à la suite d'un désaccord entre la direction et la DSI quant à la validité d'une recommandation et à l'acceptation par la direction du risque résiduel.

50. À sa trente-septième session, l'OCIS a donné des conseils au directeur de la DSI, afin de réexaminer le risque résiduel lié aux recommandations en suspens et de modifier la notation des risques en conséquence. L'OCIS a relevé que, en août 2015, 176 recommandations au total, dont 66% jugées prioritaires, n'avaient pas encore été pleinement mises en œuvre. Cela reflète la situation après le réexamen des risques résiduels.

51. L'Organe a noté que ces chiffres ne comprenaient pas encore les 21 recommandations faites par le vérificateur externe des comptes dans son rapport pour l'exercice 2014, daté du 7 juillet 2015.

#### *Recommandations du Corps commun d'inspection (CCI)*

52. L'OCIS a été informé des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations émanant des rapports et des notes du Corps commun d'inspection (CCI). À sa trente-septième session, l'OCIS a noté que 77 recommandations faites entre 2010 et 2014 étaient encore en suspens. Cela étant, il a noté avec satisfaction que des progrès significatifs avaient été accomplis en 2014, portant le taux global de mise en œuvre de 29% à la fin de 2013 à 55% à la fin de 2014.

53. L'Organe a aussi noté que la direction considérait qu'un certain nombre de recommandations ne présentaient pas d'intérêt pour l'OMPI. Il a encouragé la direction à examiner ces recommandations avec le CCI à un stade précoce, de préférence au moment de l'examen du projet de rapport.

54. À la trente-huitième session, la direction a informé l'Organe que toutes les recommandations faites par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)" (JIU/REP/2014/2) avaient été mises en œuvre, à l'exception de trois d'entre elles adressées aux organes délibérants.

#### D. Bureau de la déontologie et Bureau du médiateur

##### *Bureau de la déontologie*

55. L'OCIS a été informé par la direction que, conformément aux meilleures pratiques suivies dans le système commun des Nations Unies, le chef du Bureau de la déontologie présenterait à l'avenir ses rapports directement au Directeur général. L'Organe a en outre été informé que, conformément à une suggestion de l'OCIS, le rapport annuel du chef du Bureau de la déontologie serait soumis en tant que rapport indépendant et non en tant qu'annexe du rapport annuel du Directeur général sur les ressources humaines. Cela soulignerait le rôle indépendant joué par le Bureau de la déontologie.

56. S'agissant d'une autre suggestion de l'OCIS, selon laquelle l'examen de l'Organe pourrait être utile en vue de l'établissement de la version finale du programme de travail annuel du Bureau de la déontologie, l'OCIS a été informé que, compte tenu de l'indépendance de la fonction de déontologie, l'OCIS communiquerait directement avec le chef du Bureau de la déontologie.

57. Avant la trente-huitième session, la directrice du DGRH a communiqué à l'OCIS des informations sur le processus de recrutement du chef du Bureau de la déontologie. À sa trente-huitième session, l'Organe a été informé qu'un candidat avait été sélectionné et serait nommé à compter du 15 septembre 2015.

#### *Bureau du médiateur*

58. L'OCIS a rencontré la médiatrice sortante, qui a fourni à l'Organe des informations sur les travaux menés. Durant cet échange, l'OCIS a estimé qu'une analyse des statistiques relatives à la charge de travail dont disposait la médiatrice pourrait fournir de précieux renseignements à l'Équipe de haute direction et au DGRH en particulier, sans toutefois violer la confidentialité ou les principes d'éthique professionnelle du Bureau du médiateur.

#### E. Projets de nouvelles constructions

59. L'OCIS a été informé de l'état d'avancement des projets de nouvelles constructions au cours de ses sessions. À sa trente-septième session, l'Organe a été informé de l'état d'avancement de l'examen et de la validation des factures relatives aux travaux réalisés dans le cadre de la nouvelle salle de conférence pour permettre la clôture des comptes entrepreneur et sous-traitant. L'OCIS a noté que les comptes de clôture et, le cas échéant, les besoins en fonds supplémentaires connexes, seraient déterminés compte tenu des résultats des délibérations en cours avec les professionnels concernés.

60. L'OCIS a examiné la politique relative à l'utilisation des salles de conférence de l'OMPI et a noté que les tarifs seraient revus à la fin de 2015.

#### F. Administration et gestion

61. À sa trente-sixième session, l'OCIS a assisté à un exposé sur plusieurs initiatives en matière de gestion, notamment sur la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et les contrôles internes. Les discussions ont porté sur les améliorations concernant le cadre réglementaire de l'OMPI, ainsi que sur l'intégration de la gestion des risques et des contrôles internes.

62. À sa trente-septième session, l'OCIS a été informé de la situation concernant le système de gestion des risques au niveau de l'Organisation et du fait que les travaux se déroulaient selon le calendrier établi. L'Organe a réaffirmé qu'il était essentiel que toutes les unités administratives s'approprient cette tâche, en particulier au niveau des programmes, avec un recensement des risques et des propositions de plans relatifs à l'atténuation et à la gestion des risques. L'Organe attend avec intérêt de recevoir de nouvelles mises à jour sur l'établissement du registre des risques au niveau de l'Organisation et son intégration dans le dispositif de contrôle interne. L'Organe continuera de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce système.

63. À sa trente-sixième session, l'OCIS a rencontré le nouveau directeur de la Division de la sécurité et de l'assurance informatique, qui est le Directeur de la sécurité de l'Organisation. L'OCIS a constaté avec satisfaction qu'avec ce nouveau poste, la sécurité informatique et la sécurité physique étaient considérées dans leur contexte et traitées de façon intégrée.

64. Afin de gérer les risques liés à la décision de la Banque nationale suisse de ne plus conserver ou accepter de dépôts libellés en francs suisses provenant d'organisations internationales, la direction a informé l'Organe que le Secrétariat était en train de chercher, en concertation avec des experts, d'autres solutions de placement et de dépôt qu'il présenterait

aux États membres pour examen à la prochaine session du PBC. L'OCIS a salué les efforts déployés à cet égard et fera des suivis régulièrement.

65. L'OCIS a été informé que, conformément aux instructions données par les États membres, les dépenses d'équipement dans le programme et budget pour 2016-2017 figurent directement sous chaque rubrique de programme à laquelle elles se rapportent. L'OCIS a proposé que soient présentés, pour chaque projet d'équipement, le montant total des dépenses, le montant des dépenses engagées jusqu'à la fin de l'exercice biennal précédent et le montant des dépenses qu'il est proposé d'approuver dans le programme et budget actuel. Cela a été approuvé par la direction.

66. L'Organe a noté avec satisfaction que le rapport sur l'exécution du programme pour la première année de l'exercice biennal en cours était en train d'être établi parallèlement au programme et budget proposé pour le nouvel exercice biennal et qu'ils seraient présentés au PBC à sa prochaine session.

#### IV. PROPOSITIONS DE RÉVISION DU MANDAT

67. À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions (tenues en novembre 2014 et mars 2015 respectivement), l'OCIS a passé en revue son mandat et a proposé d'y apporter un certain nombre de révisions, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de la trente-sixième session de l'OCIS (document WO/IAOC/36/2).

68. L'OCIS a reçu, de la part des États membres et du directeur de la DSI, des observations qui ont été dûment examinées et prises en considération. Celles-ci se sont traduites par des propositions de révision de son mandat, qui ont été communiquées à la direction et soumises ensuite au PBC en vue de leur approbation à sa vingt-quatrième session.

69. Les principales propositions de révision sont les suivantes :

- a) rendre le mandat conforme aux modifications récemment apportées à la Charte de la supervision interne;
- b) tenir compte de certaines pratiques exemplaires dans le cadre des fonctions de supervision;
- c) préciser le rôle de l'Organe en ce qui concerne la fourniture de conseils dans le domaine des enquêtes, notamment dans les situations qui ne sont pas autrement couvertes par le cadre de supervision en place;
- d) renforcer l'indépendance de la supervision de la fonction de déontologie de l'OMPI;
- e) simplifier la section sur la composition et les qualifications des membres, puisque les dispositions relatives à la période de transition initiale ne sont plus de mise.

70. À sa trente-cinquième session, l'Organe a examiné et révisé son règlement intérieur, qui prévoit maintenant la possibilité d'organiser des sessions spéciales sous la forme de réunions virtuelles en cas d'urgence.



## V. REMARQUES DE CLÔTURE

71. L'OCIS tient à remercier le Directeur général, la direction ainsi que l'ancien directeur et le directeur par intérim de la Division de la supervision interne pour la disponibilité, la clarté et l'ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges avec l'Organe, ainsi que pour la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les documents requis.

[Fin du document]